



La préfète de la Haute-Savoie

Annecy, le 1^{er} décembre 2025

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n°PAIC-2025-0099 du 01/12/2025
d'OCCUPATION TEMPORAIRE DES SOLS sur l'ancien site SAVOIE CHROME DUR SERVICES
à Ville-La-Grand : 4 rue des Chasseurs, Zone industrielle de Montréal (74100)
(siret : 41045223900016)**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R.532-1 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée notamment par l'article 1er du décret n° 65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète, en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

VU décret du 24 juillet 2025 nommant M. Carl ACCETTONE, administrateur de l'État du deuxième grade, en tant que secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2025-078 du 31 juillet 2025 donnant délégation de signature à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PAIC-2025-0100 en date du 26 novembre 2025 prescrivant les travaux de dépollution au droit de l'établissement anciennement exploité par la société SAVOIE CHROME DUR SERVICES, situé 4, rue des Chasseurs - 74 100 Ville-La-Grand, dont le local appartient à la société VENTIMO (Lyon - 69) ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre sus-mentionné confiant la maîtrise d'ouvrage de la prestation sus-mentionnée à l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 26 septembre 2025 ;

VU la transmission du rapport et du projet d'arrêté travaux d'office dans le cadre de la phase contradictoire en date du 03 novembre 2025 ;



VU l'absence d'observations de la part de l'exploitant à l'issue de la phase contradictoire ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1er : Les représentants de l'ADEME ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de l'exécution des travaux en lien avec la suppression d'une pollution concentrée au droit d'une partie de l'ancien atelier de traitement de surfaces exploité par la société SAVOIE CHROME DUR SERVICES, situé 4, rue des Chasseurs - 74 100 Ville-La-Grand sur une partie de la parcelle n° 1772 section B, dont le local appartient à la société VENTIMO (Lyon – 69), sont autorisés pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux travaux visés par l'arrêté préfectoral n°PAIC-2025-0100 en date du 1^{er} décembre 2025.

A cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensable.

Article 2 : Les propriétaires ou locataires des parcelles concernées devront suspendre toute activité de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1er et prescrits à l'ADEME par l'arrêté préfectoral n°PAIC-2025-0100 en date du 1^{er} décembre 2025.

Article 3 : Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sera établi en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME.

A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

Article 4 : Chacun des responsables chargés des travaux devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 5 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date d'application.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Ville-la-Grand au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1er ci-dessus, à la diligence de Madame le maire de Ville-la-Grand qui adressera à monsieur le préfet un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et aux frais de l'ADEME.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture de Haute-Savoie ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Grenoble) par courrier ou par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/> dans les délais prévus à l'article R. 514-3-I du même code :

- Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

- L'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la préfecture et dont une copie sera adressée à :

- Madame le maire de VILLE-LA-GRAND.
- Madame la sous-préfète, sous-préfecture de Saint-Julien en Genevois.
- Monsieur le directeur de l'Agence Régionale de Santé, délégation départementale de la Haute-Savoie.
- Monsieur le directeur de la société VENTIMO - 1, Quai Jules Courmont- 69 002 LYON.
- Monsieur le directeur de l'ADEME

Pour la préfète,
Le secrétaire général,



Carl ACCETTONE